



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aurillac, vendredi 23 avril 2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE CANTAL ÉLARGISSEMENT DES PROFESSIONNELS DE PLUS DE 55 ANS CONSIDÉRÉS COMME PLUS EXPOSÉS AU COVID-19 : OUVERTURE DE CRÉNEAUX POUR FACILITER L'ACCÈS À LA VACCINATION

La campagne vaccinale contre la COVID-19 a d'ores et déjà permis de protéger près de 1,5 million de personnes en Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et dans le Cantal, au 19 avril, ce sont près de 36 258 personnes qui ont d'ores et déjà reçu une première dose de vaccin et 12 586 qui ont reçu les deux doses.

Afin de poursuivre l'accélération de la vaccination, dès la fin de semaine dernière des plages horaires ont été dédiées dans des centres de vaccination pour faciliter l'accès à certains professionnels de plus de 55 ans considérés comme plus exposés au virus.

La liste de ces professionnels est élargie à certains salariés particulièrement exposés.

Ainsi, en complément des personnes indiquées la semaine dernière, les **professionnels suivants sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils ont plus de 55 ans :**

- Conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- Conducteurs et livreurs sur courte distance
- Conducteurs routiers
- Chauffeurs de taxi et de VTC
- Contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains)
- Agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets
- Agents de gardiennage et de sécurité
- Salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries
- Salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande
- Professionnels des pompes funèbres

Dans ce cadre, dans le Cantal, de nouveaux créneaux sont ouverts dans les centres de vaccination, dédiés à la vaccination des professionnels prioritaires. Cette vaccination sera réalisée avec le vaccin AstraZeneca.

Contacts presse :
Préfecture du Cantal
Service de la représentation de l'Etat et de la
communication interministérielle
pref-communication@cantal.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse: 04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr

Centre de vaccination du CH d'Aurillac (salle du Prisme) :

Ouverture d'une ligne vaccinale de 9h à 12h et de 13h à 17h, avec prise de RDV au 04.71.46.46.80 :

- samedi 24 avril,
- mardi 27 avril,
- mercredi 28 avril,
- jeudi 29 avril,
- samedi 1er mai.

Centre de vaccination au CH de Saint-Flour :

Ouverture d'une ligne vaccinale sans RDV : le mercredi 28 avril de 13h à 18h

Centre de vaccination du CH de Mauriac (Maison des Associations-Dojo) :

Ouverture d'une ligne vaccinale sans RDV : le mercredi 28 avril de 9h à 12h

Les professionnels éligibles peuvent ainsi se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés.

Parallèlement, ces professionnels pourront bien entendu aussi continuer, dans le cadre du droit commun, à se faire vacciner en ville, grâce à la mobilisation des médecins et des pharmaciens. Lorsqu'ils ont plus de 60 ans, ils sont également éligibles à la vaccination en centres de vaccination par Pfizer et Moderna.

Pour rappel, les autres professionnels éligibles à ce dispositif depuis la semaine dernière, lorsqu'ils ont plus de 55 ans sont :

- les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- les agents au contact des élèves en école, collège, lycée ;
- les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les surveillants pénitentiaires ;
- les douaniers de la branche surveillance.

La liste des professionnels pouvant bénéficier de ces créneaux de vaccination dédiés est accessible sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ([voir](#)).

Contacts presse :

Préfecture du Cantal
Service de la représentation de l'Etat et de la
communication interministérielle
pref-communication@cantal.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse: 04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr